

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) qui a pour but une mission d'acquisitions foncières sur le secteur dit « Cœur de Ville » en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant du logement incluant au moins 25 % de logements sociaux.

Cette convention vise à définir le périmètre d'intervention et les engagements opérationnels et financiers de l'EPF, les engagements de la commune ainsi que toutes les modalités d'acquisitions foncières et de pilotage.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de son approbation par le Préfet de Région.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF est fixée à 500 000 € au titre de la présente opération.

Approuvé par le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

#### **XI - Présentation du RPQS SIVOM d'Ensérune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose au SIVOM d'Ensérune par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Cette obligation contractuelle et réglementaire donne l'occasion de résumer les progrès et les points à améliorer dans la gestion du service.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport et de donner son avis.

Avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Au vu du document présenté,

Prend acte du RPQS 2024 du SIVOM d'Ensérune pour le service de l'eau potable.

#### **XII - Signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation de chats errants**

Le législateur a prévu, dans les départements indemnes de rage, un dispositif permettant au Maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans les lieux publics. Le code rural et de la pêche maritime, dans son article L. 211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur leur lieu de capture, après avoir procédé à leur identification et stérilisation.

La commune de Maureilhan, sensible à la cause animale, à la protection des colonies de chats errants ainsi qu'à leur intégration dans l'agglomération avait, depuis plusieurs années, conclu une convention avec une association pour cette gestion. Cette association ayant cessé son activité, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis, en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Cette fondation a recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026 par laquelle la commune de Maureilhan s'engage à participer à hauteur de 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification. Le nombre de chats errants qui seront capturés, stérilisés et identifiés en 2026 est estimé à 5, la participation de la commune s'élevant donc à 275 € maximum (110 € x 5 chats/2).

Sur la commune deux administrés nous ont signifié par écrit, leur volonté de capturer ses animaux (5 maximum dans l'année 2026) et de faire le nécessaire pour les faire stériliser et identifier par le vétérinaire choisi par la commune (clinique vétérinaire VETODOC à Maraussan).

Avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- de participer à hauteur de 50 % aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base d'une estimation de 5 chats errants pour 2026, soit 275 € maximum, les modalités de versement de la participation étant précisés dans la convention jointe en annexe.

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **XIV - Subvention exceptionnelle au collège de Cazouls-les-Béziers pour un échange avec des élèves espagnols**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de Cazouls-les-Béziers a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle qui servirait à financer le voyage de classes pour un échange avec des élèves espagnols.

Cette aide allégerait également la participation des familles des élèves Maureilhanais à ce voyage.

Il propose d'accorder une aide de 20 € par élève maureilhanais

Approuvé par le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

## **XV - Autorisation de signature – Adhésion à la médecine préventive 2026-2028**

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- d'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'Administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55 €/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

## **XVI – Questions diverses**

- Les devis pour les travaux de l'aménagement du giratoire ont été signés avec l'entreprise COLAS pour un montant de 9 926,00 € HT pour le génie civil et avec l'entreprise Orange Bleue pour les espaces verts pour un montant HT de 41 520,00 €
- Information sur l'avancement du dossier « coeur de Ville ». Maître Valette que nous avons sollicité a écrit un courrier pour demander à Maître Gondard les différents éléments relatifs à la succession « Galibert » afin de pouvoir finaliser l'acquisition amiable avec les successeurs. Le cas échéant, la commune pourrait envisager de lancer une DUP (déclaration d'utilité publique) afin de parvenir à débiter l'opération inscrite au PLU de la commune depuis de nombreuses années.
- A compter de septembre 2026, le Maire a l'obligation, à chaque séance du Conseil Municipal, d'informer les élus sur les DIA reçues et instruites en mairie, qu'elles fassent ou non l'objet de préemption. Il donne donc lecture des DIA reçus depuis septembre 2025 en mairie.
- Point sur les travaux :
  - pumtrack : les travaux devraient être terminés d'ici 15 jours. Le site est fermé par des barrières mais des jeunes le fréquentent déjà. Une inauguration sera faite avec le CMJ
  - Rue de l'Egalité : la fibre doit intervenir le 3 novembre prochain, d'où le retard dans les travaux
  - le 23 octobre dernier, les fortes rafales de vent ont fait tomber une partie du mur de clôture de l'école élémentaire. Celui-ci est tombé dans le jardin de deux riverains, endommageant des biens (abri de jardin,...). Un dossier a été ouvert par l'assurance de la commune pour les dégâts occasionnés aux tiers et un autre dossier en vue d'un éventuel remboursement du mur. Les gravats ont été enlevés dès le lendemain avec l'aide des élus et des agents municipaux et évacués par une benne, prêtée gracieusement par la Domitienne
  - Réfection trottoirs rue de Ramejan réalisée par l'entreprise Eurovia ainsi que la purge des racines et reprise goudron avenue du Gourgau
  - La Domitienne nous informe que le contrat signé avec la SARL Alain Sanchez pour la gestion de la fourrière animale intercommunale prend fin le 30 septembre 2025., C'est la société 2H Fourrière animale qui assurera la gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- Fermeture des réseaux 2 G et 3 G entre fin 2026 et 2028
- Subvention DETR obtenue (reliquat de crédits) pour le sol souple de l'école élémentaire, 12 170 €. Les travaux devraient débiter soit aux vacances de Noël soit en février
- Poste ouvert à la Domitienne : chargé d'accueil
- Abandon par la société SOLARHONA du projet de photovoltaïque sur le site de la salle polyvalente (le projet n'est plus assez lucratif pour la société en plus de quelques difficultés techniques). Un appel à candidature sera relancé

- Les travaux pour la mise en place des bornes de recharge pour véhicules électriques devaient débuter le 29 octobre mais n'ont pu avoir lieu car jour de marché sur la place .
- Dates festivités :
  - x Vœux communes :
    - 3 janvier à 19 h : Colombiers
    - 8 janvier à 19 h : Maureilhan (Salle Polyvalente)
    - 9 janvier à 19 h : Maraussan (Esprit Gare)
    - 14 janvier à 19 h : Montady
    - 16 janvier 19 h : Lespignan et Nissan
    - 19 janvier : La Domitienne
  - x 11 novembre 2025 : cérémonie commémorative (apéritif salle des fêtes)
  - x 8 novembre 2025: bourse aux jouets (assoc 1001 idées pour l'école)
  - x 31 octobre 2025 : Halloween (salle des fêtes de 15 à 17 h)
  - x 3 et 6 décembre 2025 : ateliers intergénérationnels à la médiathèque
  - x 14 décembre 2025: parade de Noël
  - x 22 novembre 2025 : brocante en partenariat avec La Domitienne (parking salle polyvalente)
  - x 7, 14 et 28 novembre 2025 : ateliers de sophrologie à la médiathèque
  - x 20 novembre 2025 : reprise du film « Musique en tête » à la médiathèque
  - x 19 décembre 2025 : repas vœux personnel (salle des fêtes)
  - x 25 janvier 2026 : repas des aînés
  - x Fête locale : 22, 23 et 24 mai 2026
  - x Féria : 10,11 et 12 juillet 2026 (feu artifice 12 juillet)
  - x Elections municipales : les 15 et 22 mars 2026
- Arrêté sécheresse : état crise
- Information sur les administrés habitant à côté du cimetière et qui posent des problèmes avec la haie du cimetière (Monsieur le Maire les a reçu en mairie)

**Plus rien n'étant à délibérer Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15**

Le Maire,  
Christian SEGUY



Le secrétaire de séance,  
Jacques GUILLAUME